



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SÉANCE

Séance du 26 mai 2026 à 20 heures 30 minutes
Salle Marianne

Présents : Mme BASTIEN Lydia, Mme BENEDIC Isabelle, M. BOURGEOIS Eric, Mme PENAZZI Catherine, M. ROUYER Hervé, M. ROUYER Mathieu, M. SIMONIN Ludovic, Mme WLODARCZYK Rachel

Procuration : M. HOGNON Olivier donne pouvoir à Mme PENAZZI Catherine

Excusé : M. HOGNON Olivier

Secrétaire de séance : Mme PENAZZI Catherine

Président de séance : M. BOURGEOIS Eric

1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Catherine PENAZZI est désignée secrétaire de séance.

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 21 avril 2026

Le Conseil approuve le procès-verbal de la précédente séance à l'unanimité.

3 - Adhésion au groupement de commandes assurance avec Mad et Moselle - DCM 18-2026

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Communauté de Communes Mad et Moselle, dans le cadre de la démarche de mutualisation initiée entre l'intercommunalité et ses communes-membres, a proposé de constituer un groupement de commandes pour les marchés d'assurance régi par les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché public de prestations d'assurance composé des contrats suivants :

- Assurance responsabilité civile
- Assurance protection fonctionnelle
- Assurance protection juridique
- Assurance flotte automobile
- Assurance dommages aux biens et risques annexes

Une convention constitutive de ce groupement définit les modalités de fonctionnement du groupement avec les communes volontaires. Ce groupement sera coordonné par la Communauté de Communes Mad et Moselle.

Les principales dispositions de cette convention de groupement de commandes sont annexées à la présente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance des membres volontaires ;
- décide l'adhésion de la Commune d'Euvezin à ce groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance ;
- charge le Maire de notifier la présente délibération au Représentant Légal du Coordonnateur ;
- autorise le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces se rapportant à la consultation et aux contrats d'assurance.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Location du logement communal du 8 rue du Pont : fixation du prix de location - DCM 19-2026

Le Maire expose au Conseil que les travaux de rénovation du logement communal situé 8 rue du Pont sont en passe d'être achevés et qu'il est nécessaire de fixer le montant du loyer. Compte-tenu du classement énergétique en C, de la surface habitable de 130 m², de l'installation d'une cuisine équipée et des prix de location constatés dans le secteur, il propose au Conseil de fixer le loyer mensuel entre 700 € et 750 €. Le loyer sera révisé à la date anniversaire de sa conclusion, au 1er juillet 2026, selon l'indice de référence des loyers du 1er trimestre. Il sera dû d'avance et mensuellement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, considérant que le confort et l'agrément du logement ont été revu à la hausse, fixe le loyer à 750 € mensuels.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Décision budgétaire modificative n°1 : correction du report du déficit d'investissement - DCM 20-2026

Le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de corriger une erreur faite dans le BP 2026 dans la reprise du solde d'exécution en section d'investissement. Il propose de modifier le budget de la manière suivante :

Dépenses	
001(001) : solde d'exécution section invest	- 11 354,16 €
2111 (21) : terrains nus	11 354,16 €
Total dépenses	0,00 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte la décision budgétaire modificative telle que présentée.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Décision budgétaire modificative n°2 : intégration de l'excédent du CCAS suite à sa clôture - DCM 21-2026

Le Maire rappelle la DCM 10-2026 par laquelle la clôture du CCAS a été décidée. Il convient à présent d'intégrer le résultat 2025 qui se monte à 628,38 €. Le Maire propose au Conseil la modification budgétaire suivante en section de fonctionnement du budget communal :

Dépenses		Recettes	
60612 (011): énergie-électricité	628,38 €	002(002) : résultat de fonct reporté	628,38 €

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte la décision budgétaire modificative telle que présentée.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Taxe d'aménagement : définition des taux suite à l'approbation du PLUi - DCM 22-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment ses articles 1635 quater A, 1635 quater L et 1639 A ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.331-14 ;

Vu la délibération n° [XX] du Conseil municipal fixant les taux de la taxe d'aménagement sur la commune ;

Vu la délibération n°DE-2026-032 du 05 mars 2026 de la Communauté de Communes Mad & Moselle approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu le courrier en date du 3 avril 2026 de la Communauté de Communes Mad & Moselle invitant les communes à définir de nouveaux taux de la taxe d'aménagement suite à l'approbation du PLUi ;

Considérant que la taxe d'aménagement (TA) est un outil fiscal essentiel pour financer les équipements publics nécessaires à l'urbanisation et au développement de la Commune, conformément aux orientations du PLUi ;

Considérant que la mise en œuvre du PLUi a entraîné une révision des zonages ;

Considérant que les délibérations antérieures fixant les taux de la TA ne sont plus adaptées au nouveau zonage et aux orientations du PLUi ;

Considérant que certains secteurs nécessitent la réalisation d'équipements publics substantiels (voirie, réseaux, etc.), justifiant l'instauration de taux majorés ;

Considérant que la présente délibération vise à sécuriser juridiquement l'application de la TA et à garantir sa cohérence avec le PLUi ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer le taux de la taxe d'aménagement à :
 - 3 % sur le secteur UAB ;
 - 12 % sur le secteur 2AU (parcelles AA 22 et AA 23) ;
- d'abroger la délibération antérieure fixant les taux de la TA (DCM 27-2015) ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération s'applique à compter du 1^{er} janvier 2027. Elle est valable pour une durée d'un an et reconductible de plein droit d'année en année sauf nouvelle délibération modificative.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Subventions aux associations locales - DCM 23-2026

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, dans le but de soutenir le tissu associatif local, le Conseil municipal accorde les subventions suivantes pour l'année 2026 pour un total de 2 000 € :

Amicale du personnel communal et intercommunal Mad et Moselle	100 €
GST-Club de foot de Thiaucourt	100 €
SSIAD du Val de Lorraine	100 €
Solidarité Nationale et Internationale-banque alimentaire de Thiaucourt	100 €
Souvenir Français - comité de Pont-à-Mousson	100 €
FNACA - comité de Thiaucourt	100 €
Association Pannes Loisirs	100 €
Foyer Rural d'Essey et Maizerais	100 €
Association Les Euv'zinins	1 200 €

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 6, Contre : 1, Abstention : 2)

Contre : Mme BASTIEN Lydia

Abstention : Mme BENEDIC Isabelle, Mme WLODARCZYK Rachel

9 - Informations et questions diverses

- Syndicat des Eaux du Trey St Jean : Catherine PENAZZI a été élue au bureau en tant que déléguée de Mad et Moselle et a participé le 20 mai à l'élection du Président et des vices-présidents.
- Syndicat intercommunal scolaire de Thiaucourt : Mathieu ROUYER a participé à l'élection du Président le 22 avril.
- Assainissement : le Conseil déplore le mauvais état d'entretien de la station d'épuration depuis le transfert de la compétence au service Eau-Assainissement de Mad et Moselle.
- Mathieu ROUYER a participé le 22 mai à la passation de commandement au Centre de Secours de Thiaucourt : Céleste Blondeau succède à Dominique Jaugeon.
- Le Maire a participé à la réunion des correspondants défense à Vandoeuvre le 21 mai.
- La borne des déchets recyclables a été réparée le 26 mai.
- Le Conseil salue le travail de deux bénévoles pour la plantation des fleurs.
- Le Maire rappelle au Conseil que les élus bénéficient de 400 € par an pour se former. L'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle propose des modules de formation à destination des élus.

La séance est levée à 22h30.

Le Secrétaire de séance,


Catherine PENAZZI

Fait à EUVEZIN
Le Maire,

 
Eric BOURGEOIS